

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE REVEST-SAINT-MARTIN RELATIVE**

**AU :**

**Projet constitué par une demande d'autorisation de défrichement d'une surface de  
0,36 ha et d'une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le  
territoire de la commune de Revest-Saint-Martin au lieu-dit « Corraïne »**

**Du 28 août 2023 au 26 septembre 2023**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

DESTINATAIRES : Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.  
Madame la Présidente du tribunal Administratif de Marseille.

## Sommaire

- 1 – PREAMBULE
- 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE
- 3 DOSSIER D'ENQUETE
- 4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE
- 5 AVIS ET CONCLUSIONS
  - 5.1 Origine et motivation du projet
  - 5.2 Cohérence du projet et impact environnemental
  - 5.3 Participation de publique
  - 5.4 Observations du public
- 6 CONCLUSIONS
- 7 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## ***1 - PREAMBULE***

La présente enquête publique conjointe concerne une demande de défrichement (0,36 ha) et la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit «**Corraïne**»

Cette enquête publique s'est tenue après celle concernant l'élaboration de la carte communale en 2022. Lors de cette précédente enquête publique, les habitants de la commune ont émis un avis favorable pour l'élaboration de la carte communale. »

La société Tensol Revest a déposé une demande de permis de construire en mairie de Revest-Saint-Martin le 23 avril 2021 référence PC 004 164 21 S 0001 nécessitant le défrichage de 0,36 ha.

Lors de cette enquête publique conjointe concernant la demande de défrichement et la construction d'une centrale photovoltaïque :

J'ai rencontré Madame le Maire de Revest-Saint-Martin (propriétaire d'une partie du site). J'ai également rencontré la chargée d'affaire de Tensol Revest, demandeur du permis de construire, j'ai pu visiter le site en sa compagnie et celle du second propriétaire.

Au cours de cette visite, on a répondu à mes demandes concernant :

- Les différents sites aux alentours.
- Les anciennes carrières faisant l'objet d'une remise en conformité.
- La partie impactée par le défrichement.
- Les différents chemins d'accès.
- L'impact sur le panorama.

J'ai étudié le dossier relatif à l'enquête publique.

Reçu quatre personnes pendant mes permanences.

Examiné trois observations sur les registres d'enquête, 25 courriels reçus en préfecture et une lettre remise en mairie pendant mes permanences.

Etudié le mémoire en réponse émis par le porteur de projet au PV de synthèse.

## ***2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE***

Le 27 avril 2023 la présidente du tribunal administratif de Marseille m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique a été prescrite le 14 juin 2023 par l'arrêté préfectoral n°2023-165-003.

### **3 DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier d'enquête relatif au défrichement et à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « **Corraïne** » était composé de :

- Demande de permis de construire n°PC 004 164 21 S 0001 du 23 avril 2021.
- Demande d'autorisation de défrichement de mars 2021.
- Etude d'impact sur l'environnement de mars 2021.
- Etude d'impact sur l'environnement de mars 2021 complétée en novembre 2022.
- Résumé non technique « Etude d'impact sur l'environnement mars 2021 ».
- Résumé non technique « Etude d'impact sur l'environnement mars 2021 complétée en 2022 »
- Mémoire en réponse à l'avis de la Mission d'Autorité Environnementale Provence-Alpes- Côte-d'Azur (MRAe).

#### **Les avis des personnes publiques associées :**

- Service Départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence.
- Direction régionale des affaires culturelles.
- Mission d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte-d'Azur (MRAe)
- Direction Départementale des Territoires, Service Environnement Risque.
- Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).
- Mairie de Revest-Saint-Martin.

***Le dossier relatif à l'enquête publique est conforme à la législation en vigueur.***

### **4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée du 28 août 2023 au 26 septembre 2023.

La publicité a été effectuée dans les délais prescrits par la préfecture :

Affichage de l'avis d'enquête sur le site concerné pour l'enquête publique et affichage à la mairie de Revest-Saint-Martin.

Complété pour une parution dans deux journaux locaux à deux reprises.

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête, en mairie de Revest-Saint-Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence mis à sa disposition pour cette enquête.

Le public avait la possibilité de me rencontrer lors de mes quatre permanences, et pouvait déposer ses observations sur les registres de la mairie ou les adresser par courriel sur le site de la préfecture dédiée à cette enquête.

### **5 AVIS ET CONCLUSIONS**

#### **5.1 Origine et motivation du projet**

Le périmètre du projet a été consolidé lors de l'enquête publique sur la carte communale de la commune de Revest-Saint-Martin. En effet le site pressenti est situé

Enquête publique préalable conjointe au projet constitué par une demande de défrichement d'une surface de 0,36 ha et d'une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Revest-Saint-Martin au lieu dit «Corraïne»

dans des anciennes carrières de pierre de lauze, arrêtées ou en cours de cessation d'activité et dont la mairie a fait l'acquisition d'une partie du terrain.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de transition énergétique souhaité tant à échelle européenne que locale, visant d'une part à la réduction de la consommation énergétique et d'autre part au développement des énergies renouvelables.

De plus, il permettait la remise en état des anciennes carrières et assurer à la commune des revenus indépendants.

Les différentes études ont été menées en amont, et le projet a reçu l'accord de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) et de la Chambre d'Agriculture sollicités pour l'inscription de cette zone dans la carte communale de Revest-Saint-Martin, à noter l'absence d'activité agricole dans la zone pressentie. Aucune opposition des habitants de la commune lors de l'enquête sur la carte communale au sujet de la zone photovoltaïque à créer.

## ***5.2 Cohérence du projet et impact environnemental***

Le projet tel que défini dans le dossier d'enquête permet la remise en état du site des anciennes carrières, et minimise le défrichement.

Les études environnementales démontrent un faible impact sur la faune et la flore. Les Personnes Publiques Associées émettent des avis favorables avec peu d'observations.

La Mission d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte-d'Azur (MRAe) dans son avis, indique « **l'étude faite est présentée de façon claire et bien structurée et proportionnée aux enjeux identifiés** »

L'ensemble des observations de la MRAe a fait l'objet d'une réponse de la part de la société Tenergy en novembre 2022.

En ce qui concerne les remarques du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), ces dernières n'entrent pas dans le cadre de la demande permis construire, objet de la présente enquête publique. Cependant, elles ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par le porteur de projet, en date de juillet 2023.

Dans cette autre procédure, la demande de dérogation relative aux espèces protégées, a fait l'objet d'une mise à disposition du public, du 6 au 27 janvier 2022, sur le site de la DREAL PACA, sans aucune observation du public.

Cette demande de dérogation, après validation, a été mise en ligne sur le site de la préfecture des Alpes de Haute Provence dans le recueil des actes administratifs : **«rubrique recueil des actes administratif 2023 de juillet à décembre, RS-04 du 31 juillet 2023, 04 04-2023-07-31-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-212-003 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats et d'individus d'espèces protégées pour la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Revest-Saint-Martin. (18 pages).**

### **5.3 Participation du public**

Quatre personnes ont pris connaissance du dossier en mairie de Revest-Saint-Martin. Deux personnes ont fait des remarques, une pour la réalisation du projet (*observation écrite sur les deux registres d'enquête et comptée comme une seule observation*) et une personne opposée au projet qui a également remis une lettre (annexée au registre d'enquête).

25 personnes ont adressé directement par courriel à la préfecture leurs observations qui ont été annexées au registre d'enquête.

Ce qui fait, après décompte et analyse des observations, un bilan de 28 observations.

***-Pour le défrichement et la demande de permis de construire 5 avis favorables.***

***-Contre le défrichement et la demande de permis de construire 23 avis contre.***

### **5.4 Observations du public**

Sur les 23 observations contre le projet, dont la plupart sont identiques et qui émanent généralement de reprises ou de directives d'associations locales, départementales et nationale de défense de l'environnement et du patrimoine avec quelques fois un apport de touche personnelle. Sur les 23 observations émises contre le projet, aucune de ces personnes n'habite à Revest-Saint-Martin.

## **6 CONCLUSIONS**

Le projet de défrichement et de demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Revest-Saint-Martin au lieu-dit «Corraïne» permet d'une part de réhabiliter d'anciennes carrières ayant un impact visuel sur le panorama et d'autre part de réduire de façon drastique la surface impactée par le défrichement (0,36 ha).

L'impact environnemental sur la faune et la flore a reçu, de la part de **MRAe** et du **CNPN**, des appréciations favorables avec mise en place de mesures compensatoires et un accord de dérogation sur l'interdiction de destruction d'habitats et d'individus d'espèces protégées, pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Revest-Saint-Martin.

En outre, ce projet apporte à la commune de Revest-Saint-Martin, une contribution à son budget communal et une possibilité pour ses habitants de participation financière pour sa réalisation.

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier, les différentes observations et les réponses de maître d'ouvrage au PV de synthèse, m'êtré entretenu avec Madame le maire de Revest-Saint-Martin, dont la commune est propriétaire d'une partie du site, j'estime que compte tenu des problèmes actuels concernant la production d'électricité dus au réchauffement climatique (problèmes de refroidissement des circuits de réfrigération des centrales thermiques à gas-oil, gaz et nucléaires, dus à l'augmentation de la température de l'eau des fleuves pendant la période estivale) des difficultés d'approvisionnement des combustibles fossiles nécessaires pour faire fonctionner les centrales électriques, du bilan carbone global favorable d'une centrale photovoltaïque (fabrication des panneaux, montage, exploitation, démontage et recyclage). L'apport de cette centrale photovoltaïque va dans l'intérêt général régional.

### ***7 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***

***En conclusion, je donne un avis favorable au projet constitué par une demande de défrichement d'une surface de 0,36 ha et d'une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Revest-Saint-Martin au lieu-dit «Corraïne»***

***A Manosque le 11/10/2023***

***Gérard Picard***

